

Dénomination du produit : La Française
LUX - Multistrategies Obligataires

Identifiant d'entité juridique :
549300ULRKB55TYAV082

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique en premier lieu la politique d'exclusion du Groupe La Française qui met en œuvre trois types d'exclusions.

Des exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le Groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le Groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie ainsi que l'engagement que nous avons pris en signant

la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi) d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050. Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

En outre, le fonds applique une approche d'intégration ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG. Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

L'univers d'investissement est défini comme l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro + Bloomberg Global aggregate Corporate + ICE Bofa Global High Yield.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales promues par le produit financier sont :

- la notation ESG souveraine ; et
- le notation ESG de l'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives n'ont pas été pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nous avons intégré notre analyse ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises dans le produit financier afin d'identifier les risques et les opportunités ESG auxquels ils sont exposés. Grâce à l'intégration, nous sommes en mesure de sélectionner des émetteurs, dans notre univers d'investissement initial, sur la base de leur profil ESG, de façon à privilégier les meilleures pratiques et à limiter ou éviter l'exposition aux pires pratiques (profil ESG et controverses).

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus.

Les émetteurs souverains et privés sont analysés par le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :

- la politique d'exclusion du Groupe : Le Groupe La Française met en place trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles présentent des caractéristiques communes qui ont acquis un certain degré d'universalité et peuvent même faire l'objet d'une réglementation dans certains pays. C'est le cas des armes controversées, dont l'exclusion repose généralement sur des conventions signées par de nombreux pays, dont la France.

Le groupe a également décidé de mettre en œuvre des exclusions d'intérêt public. Ces exclusions concernent des produits dont l'utilisation, bien que relevant de la liberté individuelle, n'est généralement pas dans l'intérêt public en raison de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. Ainsi, le groupe a décidé d'exclure le tabac en tant que problème de santé publique.

Enfin, nous appliquons les exclusions nécessaires pour respecter l'engagement du Groupe envers l'Accord de Paris de décarboner l'économie, ainsi que l'engagement que nous avons pris, en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi), d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

- L'intégration ESG par la réalisation de l'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Grâce à l'intégration de l'ESG, nous privilégierons les meilleures pratiques grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

Les contrôles quotidiens sont effectués au premier niveau, puis aux deuxième et troisième niveaux de contrôle.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier s'engage à réduire son périmètre d'investissement de 0 % avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du pilier « G » (de notre évaluation ESG), où nous analysons la composition du conseil d'administration, l'indépendance et la diversité, les processus de gestion des risques et des controverses des entreprises. Cette évaluation est ensuite complétée par une évaluation qualitative des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Il en résultera une note globale « G » qui sera utilisée pour déterminer le niveau acceptable ou non acceptable des pratiques.

Pour les États souverains, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance à travers six dimensions : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, l'influence et la responsabilité en matière de droits de l'homme, l'État de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation. Ces dimensions sont tirées de sources d'information publiques (Banque mondiale) et sont complétées par une analyse fondamentale du pays.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'univers d'investissement initial est constitué d'émetteurs gouvernementaux et d'entreprises appartenant à l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à ces indices mais investis dans un portefeuille répondant aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-dessus qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après le « Centre de Recherche ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans la détermination de critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notes ESG par le Centre de Recherche.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences, qu'ils appartiennent ou non à l'indice.

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est effectuée par le centre de recherche, qui a mis au point un modèle ESG exclusif. Cet outil utilise des données brutes provenant de divers fournisseurs de données pour calculer les Indicateurs clés de performance (ICP).

Pour les obligations, une évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'émetteur peut être effectuée ; toutefois, la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

À ce titre, le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les émetteurs à exclure sur la base de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site www.la-francaise.com, sont automatiquement exclus.

L'allocation d'actifs de cette stratégie est flexible, afin de permettre au produit de s'exposer aux classes d'actifs souveraines ou de crédit définies par l'univers d'investissement initial. L'allocation des actifs reflète notre vision stratégique de l'environnement macroéconomique et des moteurs microéconomiques. Une allocation tactique pourrait être utilisée pour saisir des opportunités de marché sur des dynamiques à court terme. Par conséquent, notre allocation d'actifs ne comportera pas de part minimale d'actifs alignés sur les caractéristiques E/S. La catégorie « autres » est donc indiquée comme 100 % ce qui ne peut pas être considéré comme un minimum.

L'allocation des actifs

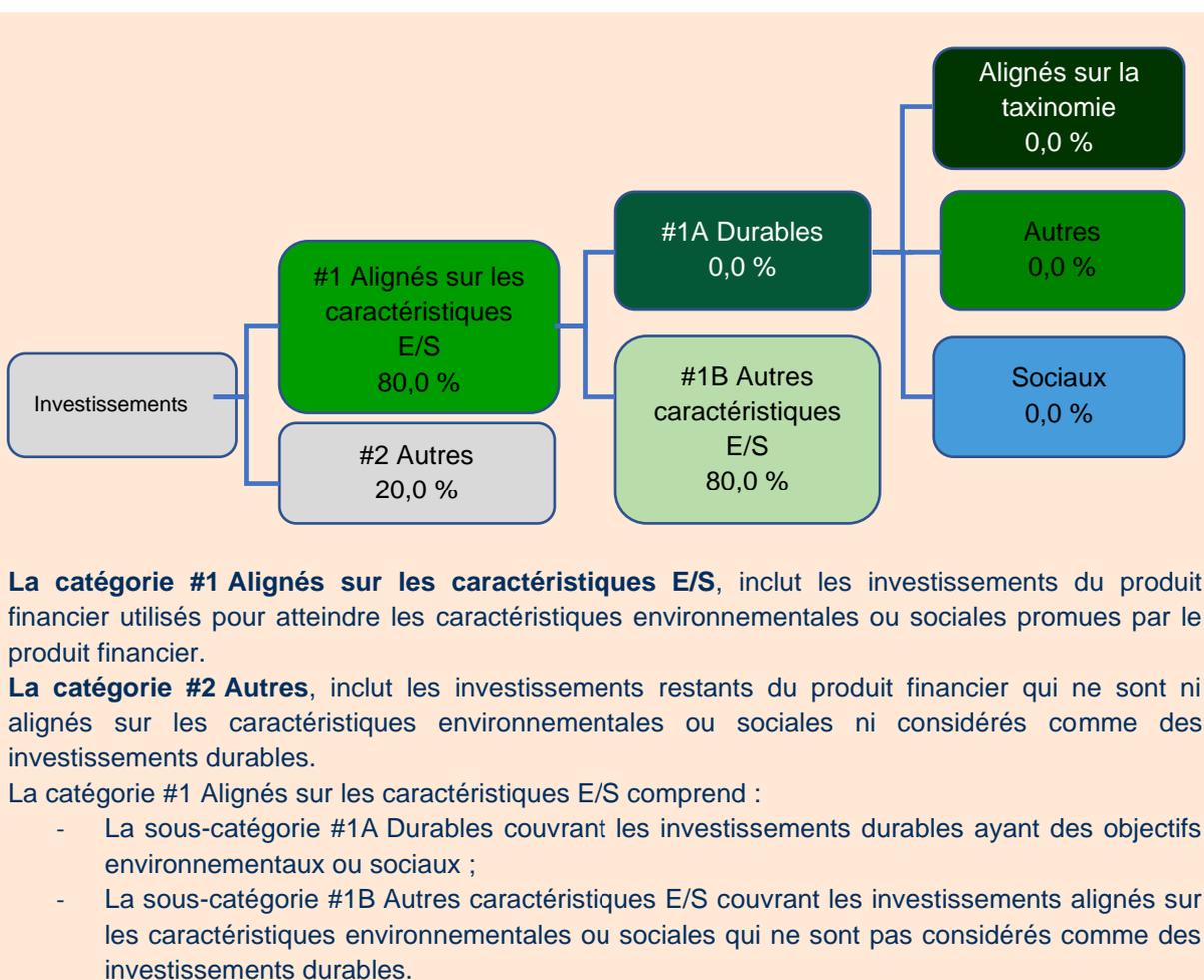
décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés sont utilisés comme instruments de couverture et d'exposition.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

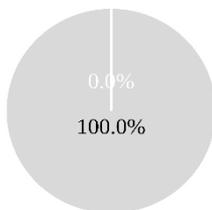
Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

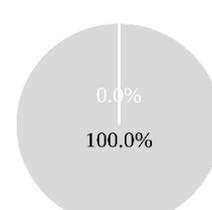
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- 0.0%
- Non alignés sur la taxinomie
- 100.0%



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- 0.0%
- Non alignés sur la taxinomie
- 100.0%



Ce graphique représente 0,0 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités qui servent à préserver la liquidité du fonds et à ajuster son exposition au risque du marché. Les produits dérivés seraient également inclus dans la catégorie « autres » et ne seraient utilisés qu'à des fins de couverture temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements restants.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Alors que le compartiment utilise l'indice composite J.P. Morgan GBI Global hedged Euro (indice JHUCGBIG) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro (indice JPGCHECP) + Bloomberg Global aggregate Corporate (indice LGCPTRUU) et ICE Bofa Global High Yield (indice HW00) pour construire l'univers d'investissement initial, ces indices ne sont pas utilisés pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

L'indice de référence est utilisé pour définir l'univers d'investissement. L'indice n'est pas conçu pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

Il ne s'agit pas d'une stratégie passive, nous ne suivons donc pas la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Ces indices sont des indices de marché larges.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

La part de chaque indice dans l'indice de référence est expliquée dans le prospectus. La méthodologie des indices individuels appartient au fournisseur de l'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.